



ADMISSIBILITÉ

La carte OPUS avec photo est nécessaire pour bénéficier des réductions tarifaires sur les titres de transport consenties à toute personne répondant aux critères d'admissibilité prévus par l'Autorité régionale de transport métropolitain et les organismes publics de transport en commun («Organismes de transport»), selon leur réglementation respective. À défaut de détenir une carte OPUS valide avec photo, toute personne doit acquitter son droit de transport selon le tarif ordinaire.

OBTENTION

Pour obtenir une carte OPUS avec photo, vous devez présenter ce formulaire dûment complété ainsi qu'une pièce d'identité (pièces acceptées : carte d'assurance maladie, permis de conduire, acte de naissance ou passeport) lors de la demande d'émission de la carte. Les frais afférents doivent être acquittés au moment de l'émission de la carte. **Des pièces justificatives additionnelles peuvent être requises, selon l'âge et la fréquentation scolaire. Veuillez vous référer au site Internet de votre Organisme de transport.**

VALIDITÉ DE LA CARTE PAR CATÉGORIE D'ÂGES (selon l'âge au 31 octobre de l'année scolaire en cours)

- **6 à 11 ans** : la carte est valide jusqu'au 31 octobre suivant le douzième anniversaire de naissance ;
- **12 à 14 ans** : la carte est valide pendant 2 ans ;
- **15 ans et plus** : la carte doit être remplacée annuellement, au plus tard, le 31 octobre de chaque année ;
- **65 ans et plus** : la carte est valide pendant 7 ans.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., C.A-2.1)

1. La carte OPUS avec photo est considérée comme étant une carte OPUS personnalisée. Les renseignements personnels recueillis afin d'émettre la carte OPUS personnalisée sont les renseignements qui sont nécessaires, soit pour vérifier, octroyer ou renouveler le statut des personnes qui sont habilitées à obtenir et utiliser une carte OPUS personnalisée donnant accès à un privilège tarifaire des titres de transport, soit pour le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation d'une carte OPUS personnalisée, le cas échéant ;
2. Ces renseignements personnels sont recueillis par l'organisme émetteur de la carte OPUS personnalisée, pour lui-même, pour la Société de transport de Montréal (STM) qui a la responsabilité d'exploiter le système informatique du Système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun («Système intégré») au bénéfice des Organismes de transport qui participent au *Système intégré* ;
3. Les Organismes de transport qui participent au *Système intégré* sont : l'Autorité régionale de transport métropolitain, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport métropolitain, la Société de transport de Laval et la Société de transport de Montréal ;
4. Les fins pour lesquelles les renseignements personnels en question sont recueillis sont les suivantes :
 - a) l'émission, le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation de cartes OPUS personnalisées par les Organismes de transport qui participent au *Système intégré* ;
 - b) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes ;
 - c) le remboursement ou la restitution de titres ;
 - d) la gestion du *Système intégré* ;
 - e) la prévention, la détection ou la répression de la fraude ;
 - f) la planification du transport en commun (sous forme dépersonnalisée).
5. Les catégories de personnes qui pourront, dans l'exercice de leurs fonctions, avoir accès à ces renseignements personnels au sein des Organismes de transport qui participent au *Système intégré* sont les suivantes : les agents de service à la clientèle, les agents de vente de titres de transport ainsi que les employés et consultants de ces Organismes de transport qui doivent prendre connaissance de tels renseignements afin d'exercer des fonctions reliées à la vente de titres, à la perception ou à la répartition des recettes de transport en commun, à la gestion du *Système intégré* ou à la planification du transport en commun ;
6. Les renseignements personnels en question sont recueillis sur une base facultative. Les usagers du transport en commun peuvent à leur choix acheter des titres de transport en commun sur des cartes anonymes qui donnent lieu à la collecte d'aucun renseignement personnel et qui ne confèrent aucun privilège tarifaire ;
7. Le client qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte OPUS personnalisée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une carte OPUS personnalisée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou le privilège demandé ;
8. Toute personne ayant fourni des renseignements personnels afin d'obtenir une carte OPUS personnalisée ou de la faire renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler a le droit de consulter les renseignements personnels détenus à son sujet, d'en obtenir copie ou de requérir la rectification des renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi. Pour ce faire, une demande écrite justifiant l'identité du demandeur doit être adressée au Responsable de l'accès à l'information de la Société de transport de Montréal (STM), qui a la responsabilité d'exploiter le système informatique du *Système intégré*, à l'adresse suivante :
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec), H5A 1J6.

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Code postal : _____ Date de naissance : _____
année / mois / jour

Pour des raisons de sécurité, vous pourriez avoir à répondre à une question d'authentification lors de l'émission de votre carte.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Les Organismes de transport se réservent le droit de vérifier le statut de l'étudiant en cours d'année et de révoquer le privilège étudiant de ceux qui ne sont plus inscrits à temps plein au sens de la Loi sur l'aide financière aux études pendant la session pour laquelle la preuve a été fournie. En conséquence, je consens à ce que l'établissement scolaire que je fréquente transmette aux Organismes de transport tout renseignement nécessaire à la vérification de mon statut d'étudiant.

Vous trouverez dans ce document le texte concernant l'utilisation des renseignements personnels intitulé *INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A-2.1)*.

Signature du demandeur
(ou du titulaire de l'autorité parentale si 13 ans et moins)

Date (année / mois / jour)

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Les étudiants de 16 ans et plus doivent faire remplir cette section par leur établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ce formulaire dûment complété est valide jusqu'à un mois après la date d'authentification de l'établissement. Après ce délai, le document est considéré comme étant expiré et n'est plus admissible lors de la demande d'obtention de la carte OPUS avec photo.

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Téléphone : _____ Code postal : _____

« Je certifie que la personne est réputée comme étudiant à temps plein selon les critères de notre établissement d'enseignement et en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études. À ma connaissance, les renseignements précédents sont exacts. »

À l'attention du responsable de l'établissement :
tous les champs doivent être dûment complétés.

Apposer le sceau ou timbre
de l'établissement d'enseignement ici :

Signature du responsable de l'établissement

Date *année / mois / jour*

Aucune photocopie acceptée

Pour les 16 ans et plus